

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001845**

**OBJET :**

**Marché global de performance pour la reconstruction de la piscine intercommunale de Pézenas : paiement de la vacation à Monsieur PETIT, architecte DPLG pour sa participation au jury de concours**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 €

Considérant que la Communauté d'agglomération a lancé un marché global de performance pour la réhabilitation de la piscine de Pézenas et que cette procédure a nécessité la réunion d'un jury et la présence de Monsieur PETIT Michel, architecte DPLG

Réf. : CB/sgb/ia

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De régler à monsieur PETIT, architecte DPLG, domicilié 37 chemin des romains 11 610 PENNAUTIER la somme de **438 €** net correspondant une vacation pour sa présence au jury de concours pour le marché global de performance concernant la réhabilitation de la piscine de Pézenas

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 1er avril 2020



**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200403-2014001845-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2020  
Date de réception préfecture : 03/04/2020